Conditions générales de vente Prestations d'accompagnement en validation des acquis de l'expérience VAE

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de VAE ayant fait l'objet d'un accord contractuel (contrat ou convention). La commande d'une prestation de VAE est réputée ferme et définitive à réception de l'original de l'accord contractuel (contrat ou convention) signé.

Le fait de contractualiser implique adhésion entière et sans réserve du Client et/ou Candidat aux présentes CGV.

Le Client et/ou Candidat reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de l'accord contractuel (contrat ou convention), il a bénéficié des informations et conseils suffisants du responsable VAE lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'offre de services développée est conforme à :

- La Partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie. Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience. Le décret est pris pour l'application des dispositions des articles 1er, 6 et 21 de la loi n° 2014- 288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et des articles 78, 75, 60 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016. Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 ;

- La politique tarifaire de l'Organisme de Formation

2. CONTRACTUALISATION

Après l'obtention de la notification de recevabilité et de l'avis de faisabilité pédagogique favorable, le Service VAE adresse un devis et un accord contractuel (contrat ou convention) au Candidat et/ou Client.

L'accord contractuel (contrat ou convention) doit être retourné au Service VAE dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de l'accompagnement.

Le financeur de la formation peut être :

- Le Candidat dans le cadre d'un autofinancement
- L'Employeur/Client
- L'Employeur/Client et le Candidat dans le cadre d'un co-financement

3. DEFINITION ET ORIENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement VAE facilite le choix d'expériences significatives, l'identification des missions, l'explicitation des acquis, le repérage des apprentissages, la mise en lien avec les compétences et les connaissances enseignées dans le diplôme visé. Il peut être défini comme un processus formatif favorisant une production écrite personnelle propre à valoriser les acquis développés dans l'expérience professionnelle et extra professionnelle.

L'accompagnement VAE, en tant que fonction d'aide à la structuration, à la distanciation vise à ce que la personne, en écrivant son dossier de validation :

- Prenne conscience de ses ressources ;
- Mobilise des compétences d'analyse, de formalisation, de construction de sens ;
- Prenne de la distance avec ses réalisations et sa fonction ;
- Élabore un point de vue et une mise en perspective de ses acquis et de son métier, en lien avec le diplôme visé.

L'accompagnement comprend :

- Un retour sur le parcours,
- Une méthodologie d'analyse des activités,
- Une méthodologie de récit de conduite de projet et réalisations,
- Une mise en lien avec les compétences et connaissances développées dans le diplôme visé et une sensibilisation aux attendus universitaires,
- Une préparation à l'entretien avec le jury.

4. TARIFS ET FRAIS DE LA DEMARCHE VAE

Les tarifs de la démarche VAE sont forfaitaires et sont précisés dans le devis ainsi que sur l'accord contractuel (contrat ou convention). Ils comprennent les frais d'inscription, d'accompagnement méthodologique, de gestion administrative, de supports pédagogiques ainsi que la préparation à la présentation devant le jury. Ils ne comprennent pas les frais de repas, l'hébergement ou les transports.

En cas de prise en charge individuelle totale ou partielle, un échelonnement en quatre fois (maximum), pourra être accordé, à la demande du candidat. Il devra toutefois régler la totalité des montants dus avant le passage devant le jury.

5. FACTURATION – PAIEMENT

Le règlement de la prestation est à effectuer dans les 30 jours à réception de la facture.

5.1 Modalités de paiement :

En fonction des modalités définies dans les conventions de formation, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.
Les prestations de l'Organisme de Formation sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client et/ou le Candidat.

5.2 Paiement subrogé :

Si le Client et/ou le Candidat souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir à l'Organisme de Formation les justificatifs de la prise en charge financière accordée préalablement à la prestation
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client et/ou au Candidat. Les modalités de prise en charge sont précisées dans la convention de formation et le Client et/ou le Candidat s'assure personnellement du paiement de l'Organisme de Formation par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

5.3 Contestation de facture

Toute contestation par un Client et/ou un Candidat fera l'objet d'un écrit en recommandé dans un délai de 10 jours après réception de la facture. L'Organisme de Formation est, seul, habilité à

modifier une facture et à différer momentanément le règlement de la facture litigieuse, qui sera exigible dès régularisation du différend en question. Toute facture non contestée dans les délais, sera due de plein droit.

5.4 Prise en charge par un organisme tiers :

Le Service VAE ne traite qu'avec le candidat et/ou son employeur. La responsabilité des relations avec un organisme tiers financeur (OPCO ou équivalent, Pôle Emploi etc.) revient au Candidat et /ou au Client : vérification de l'imputabilité de l'accompagnement, demande de prise en charge, suivi et traitement de la prise en charge.
Il appartient au Client et/ou Candidat et/ou son employeur d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de l'accompagnement.
L'accord doit être communiqué au Service VAE au plus tard 15 jours ouvrés, avant le début de l'accompagnement. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait dû être la sienne (cas d'absences, abandons ou de suspension de l'accompagnement par le candidat…), le coût de l'ensemble de l'accompagnement reste dû par le Client et/ou le Candidat (selon que la prise en charge soit totale ou partielle).

5.5 Candidat et/ou Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une prestation à L'Organisme de Formation. Conformément à l'article L 6353-4 du code du travail, un contrat de formation professionnelle est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Le droit de rétractation s'exerce par lettre recommandée avec avis de réception.
Le prix de la prestation est fixé par le contrat. L'Organisme de Formation peut exiger le règlement d'une avance ne dépassant pas 30% du prix et dans le respect du délai de droit de rétractation.
Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle.
Le délai de paiement est fixé à 30 jours après la date d'émission de facture.
Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à L'Organisme de Formation. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. L'indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par l'Organisme de Formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Par ailleurs, tout incident de paiement ouvre le droit à l'Organisme de Formation de suspendre ou résilier le contrat.

5.6 Forfait CPF

Conformément à l'instruction DGEFP de mai 2024, un forfait de gestion administrative de **102,23 € TTC** est automatiquement prélevé par la Caisse des Dépôts sur les droits CPF du bénéficiaire pour chaque parcours de VAE financé via Mon Compte Formation. Ce forfait, non rétrocédé à l'organisme de formation, ne fait pas l'objet d'une facturation directe au candidat.

6. MODIFICATIONS

Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

7. CONSEQUENCES DE LA NON-REALISATION DE LA PRESTATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation imputable à l'Organisme de Formation, l'Organisme de Formation rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354- 1 du code du travail.

8. CAS DE FORCE MAJEURE

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence de la Cour de cassation, l'Organisme de Formation est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le

Candidat et/ou le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client et/ou le Candidat est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'Organisme de Formation jusqu'à la survenance de l'événement de force majeure.

9. ASSURANCES

Pendant la durée de l'accompagnement, le Candidat reste assuré par ses soins ou ceux de son employeur au regard de la sécurité sociale. Il devra justifier d'une attestation en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des supports pédagogiques, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,
…), utilisés par le Service VAE pour assurer l'accompagnement du Candidat et/ou Client demeure donc sa propriété exclusive.

Le Candidat et/ou Client s'interdit d'utiliser le contenu des supports d'accompagnement pour toute autre démarche que celle dans laquelle il s'inscrit dans le cadre de sa VAE et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122- 4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de l'accompagnement sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

11. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de l'accord contractuel (contrat ou convention) ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à la conclusion de l'accord contractuel (contrat ou convention).

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel collectées sont utilisées uniquement par la Direction Formation dans le cadre de la mise en œuvre de services offerts. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 promulgué le 27 avril 2016, les contractants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations les concernant, à exercer à tout moment auprès du Délégué à la Protection des Données.

Pour toute demande RGPG vous pouvez contacter Fanny CORROYER :
direction@3fguyane.fr

13. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont régies par la loi française.
Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.
A défaut de résolution amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de Cayenne.